

Unité inter-départementale Tarn-Aveyron  
ZAC de Bourran  
9 rue de Bruxelles  
12000 RODEZ

RODEZ, le 15/09/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 14/09/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur 

**ENEDIS**

1 RUE DU TRAUC

DRUELLE

12510 Druelle Balsac

Code AIOT : 0100013655

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/09/2023 dans l'établissement ENEDIS implanté 1 Rue du Trauc 12000 Druelle Balsac. L'inspection a été annoncée le 30/08/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection fait suite à la mise en demeure du 28 mars 2023.

### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- ENEDIS
- 1 Rue du Trauc 12000 Druelle Balsac
- Code AIOT : 0100013655
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement ENEDIS est une ICPE de par son stockage de déchets de transformateurs contenant des PCB.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)
1	Isolement du réseau de collecte	Arrêté Ministériel du 08/03/2019, article Annexe I Art.2.8	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection figurent dans le tableau ci-dessus.

### 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Isolement du réseau de collecte

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 08/03/2019, article Annexe I Art.2.8
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Rétention
<p><b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>lors de la visite d'inspection du 08/02/2023</li> <li>type de suites qui avaient été actées : Avec suites</li> <li>suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription</li> <li>date d'échéance qui a été retenue : 28/09/2023</li> </ul>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Le site dispose d'une capacité de rétention des eaux de ruissellement générées lors de l'extinction d'un sinistre ou d'un accident de transport. L'exploitant dispose d'un justificatif de dimensionnement de cette capacité de rétention.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>L'établissement possède une rétention des eaux d'extinction pour le stockage des déchets contenant des PCB.</p> <p>L'exploitant dispose de justificatifs du dimensionnement de cette capacité de rétention.</p>
<p><b>Observations :</b> L'inspection a constaté la réalisation d'une rétention autour du stockage de transformateurs contenant des PCB.</p> <p>L'exploitant a présenté un compte-rendu de réunion avec le SDIS 12, effectuée le 18/01/2022, où le SDIS préconise la mise en place d'une rétention de 30 m<sup>3</sup>.</p> <p>Les plans de la rétention présentés par l'exploitant mettent en évidence les dimensions suivantes : L=13,5m , l=8,5m , h=35cm soit un volume de 40 m<sup>3</sup>.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet